

PROGRAMME DE FORMATION

CQP - APS

PUBLIC CONCERNÉ :

Toute personne voulant exercer la profession d'agent de prévention et de sécurité.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

L'accueil et le contrôle d'accès, la surveillance générale, la sécurité technique et incendie, le secours et assistance à personnes.

PRÉ-REQUIS :

- Autorisation préalable du CNAPS
- Mention « apte » au test d'aptitude

DURÉE :

175 heures hors examen

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

12 maximum

DÉLAIS D'ACCÈS :

7 jours

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE :

François DIMARD

LIEU DE FORMATION :

KM FORMATION

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

Cours théoriques avec méthodes directives et participatives. Cas pratiques et mises en situation. Support PowerPoint, vidéos, ordinateurs.

CONTENU DE LA FORMATION :

SOCLE DE BASE (41 heures) :

- UV1 module secourisme (14 heures)
- UV2 module environnement juridique (16 heures)
- UV3 module gestion des conflits (5 heures)
- UV4 module stratégie (6 heures)

SPÉCIALITÉ (134 heures) :

- UV2 module environnement juridique (5 heures)
- UV3 module gestion des conflits (9 heures)
- UV4 module stratégie (2 heures)
- UV5 module prévention des risques incendie (7 heures)
- UV6 module modalité d'appréhension au cours de l'exercice du métier (7 heures)
- UV7 module sensibilisation aux risques terroristes (13 heures)
- UV8 module professionnel (45 heures)
- UV9 module palpation de sécurité et inspection des bagages (7 heures)
- UV10 module surveillance par moyens électronique de sécurité (7 heures)
- UV11 module gestion des risques (11 heures)
- UV12 module évènementiel spécifique (7 heures)
- UV13 module gestion des situations conflictuelles dégradées (7 heures)
- UV14 module industriel spécifique (7 heures)

MODALITÉS DE VALIDATION DES ACQUIS :

- QCU et mise en situation pratique (examen sur une journée).
- L'examen du CQP-APS se déroulera sur 15 unités de valeurs.
- La formation CQP-APS est validée par un examen assuré par un jury de 3 personnes composé, à minima, de deux personnes représentant les activités privées de sécurité concernées. Les membres du jury ne font pas partie de l'organisme de formation. Ils justifient, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné.
- La composition du jury garantit son impartialité. Le président du jury est obligatoirement membre du collège salarié ou employeur et veille au déroulement impartial de l'examen, tel que défini par le déroulé d'examen du cahier des charges de la CPNEFP. En cas d'impondérable provoquant l'absence d'un membre du jury, l'examen pourra être réalisé si au moins deux membres du jury sont présents.
- Le président du jury a voix prépondérante.
- L'organisme de formation doit s'assurer qu'aucun candidat ne fasse partie du personnel de l'entreprise de rattachement d'un des membres du jury.

KM FORMATION- SARL au capital de 20 000€ - SIRET : 520 432 261 00029
Siège social : 32 avenue de la Gare 95380 LOUVRES - Tva Intra. FR 24520432261
Téléphone : 01 34 68 32 18 - Mail : contact@kmformations.fr
N° de déclaration d'activité : 11 95 04895 95
N°agrément préfectoral SSIAP 950021 - N°agrément CQP-APS 9313011401
Autorisation d'exercer CNAPS : FOR-095-2022-01-20-20170587474
N° habilitation INRS SST 922010/2016/SST-01/0/12